

RÉSIDENCE

Les Prés Saint-Frai

à SÉMÉAC (65)



Devenez propriétaire de votre pavillon idéalement situé à SEMEAC (65) à 3 km de Tarbes.

Vous y trouverez tous les commerces de proximité (Supermarchés, Boulangerie, Restaurants, Hôtels ...) et services (Ecole maternelle et primaire, Collège, Cabinets médicaux, La Poste, Salon de coiffure ...).



RÉSIDENCE

Les Prés Saint-Frai

Rue Pasteur Prolongée

NOS ATOUTS :

- CUISINE ÉQUIPÉE
- CHAUFFAGE AU GAZ
- JARDIN, TERRASSE ET GARAGE
- LOGEMENTS ENTIÈREMENT FINIS

8 pavillons T3 plain-pied

6 pavillons T4 plain-pied

RÉSIDENCE

Les Prés Saint-Frai

à SÉMÉAC

À VENDRE

14 pavillons neufs T3 et T4

LIVRAISON FIN 2018*

*En prévisionnel

LOGEMENTS ENTIÈREMENT FINIS

Devenez propriétaire de votre logement en toute sécurité avec la

LOCATION ACCESSION

Image non contractuelle



AUCUNE TAXE FONCIÈRE PENDANT 15 ANS !

- T3 plain-pied à partir de 154 000 €
- T4 plain-pied à 186 000 €

VOTRE CONTACT : Port. : 06 32 64 97 67 - Tél. : 05 62 44 41 85

www.midilogement.fr

VOTRE CONTACT : Port. : 06 32 64 97 67 - Tél. : 05 62 44 41 85

www.midilogement.fr



DEVENEZ PROPRIÉTAIRE DE VOTRE PAVILLON > À SÉMÉAC



Exemple d'aménagement d'un PAVILLON T4 plain-pied
AVEC JARDIN, TERRASSE ET GARAGE

• 186 000 €

• Surface habitable 90 m²



LES AVANTAGES DE LA LOCATION-ACCESSION

- Exonération de la taxe foncière pendant 15 ans
- Un taux réduit de TVA à 5.5 %
- Garantie de rachat
- Garantie de relogement*
- Accès à l'APL Accession**
- Eligible au prêt à taux zéro

*Si ressources < plafonds PLUS
** Sous réserve de conditions fixées par la réglementation



COMMENT ÇA SE PASSE ?

Le contrat de location-accession est une formule d'accèsion à la propriété en 3 temps :

- 1 > LE CONTRAT PRÉLIMINAIRE**
La signature du contrat de location-accession sera précédée d'un contrat préliminaire dans lequel Midi Logement s'engage à réserver le bien. En contrepartie, le futur accédant verse un dépôt de garantie de 2% du montant du prix du pavillon pour arrêter la transaction.
- 2 > LA PHASE DITE LOCATIVE**
L'acquéreur occupe son logement et verse une redevance composée :
 - D'une indemnité d'occupation (équivalente au loyer)
 - D'un complément qui constitue une épargne et viendra en déduction du prix de vente.
- 3 > LA PHASE ACCESSION**
Lorsqu'il le souhaite et dans la limite d'un délai convenu d'avance, le futur accédant peut devenir propriétaire :
 - L'épargne participe alors à son apport personnel
 - La redevance se transforme en mensualités de remboursement d'emprunt.

POUR QUI ?

Les ménages bénéficiaires d'un logement agréé "PSLA" doivent respecter les plafonds de ressources définis par le décret du 7 avril 2009 et vérifiés lors de la signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location-accession.

NOMBRE DE PERSONNES DESTINÉES À OCCUPER LE LOGEMENT	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE
1	23 878 €
2	31 841 €
3	36 831 €
4	40 812 €
5 et +	44 782 €